

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE monsieur Florent Gagné, administrateur de sociétés et consultant en politiques publiques, soit nommé de nouveau membre indépendant et président du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres indépendants du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Robert W. Laurier, consultant en gestion des affaires;

— madame Hélène Lee-Gosselin, professeure titulaire, Directrice de l'Institut Femmes, Sociétés, Égalité et Équité, Université Laval;

— madame Karin Marks, administratrice de sociétés;

— monsieur Pierre Roy, administrateur de sociétés;

QUE M^e Michel Bouchard, administrateur de sociétés, soit nommé de nouveau membre et qualifié comme membre indépendant du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE M^e Marc Grandisson, sous-ministre adjoint, ministère des Finances, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Maurice Fréchette, retraité, en remplacement de madame Carole Boisvert;

— monsieur Guy Mineau, directeur, Partenariats universitaires et études d'été, Université McGill, en remplacement de madame Carmen Bernier;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Nathalie Camden, sous-ministre adjointe, ministère du Tourisme, en remplacement de M^e Carole Arav;

— madame Chantal Castonguay, sous-ministre adjointe, ministère de la Famille, en remplacement de madame Danièle Cantin;

— monsieur Frédéric Guay, sous-ministre adjoint, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en remplacement de madame Nicole Lemieux;

QUE mesdames Hélène Lee-Gosselin et Karin Marks, M^e Michel Bouchard ainsi que messieurs Maurice Fréchette, Florent Gagné, Robert W. Laurier, Guy Mineau et Pierre Roy reçoivent la rémunération fixée par l'article 194 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003);

QUE mesdames Nathalie Camden, Chantal Castonguay, Hélène Lee-Gosselin et Karin Marks, M^{es} Michel Bouchard et Marc Grandisson ainsi que messieurs Maurice Fréchette, Florent Gagné, Frédéric Guay, Robert W. Laurier, Guy Mineau et Pierre Roy soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles et barèmes adoptés par l'Agence du revenu du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67648

Gouvernement du Québec

Décret 1186-2017, 6 décembre 2017

CONCERNANT la nomination de trois membres indépendants du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (chapitre C-2) prévoit que les affaires de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé d'un minimum de neuf membres et d'au plus quinze membres dont le président du conseil et le président et chef de la direction, que les membres autres que ceux-ci sont nommés par le gouvernement, après consultation du conseil, pour un mandat d'au plus cinq ans et que le gouvernement fixe, selon le cas, le traitement, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de tous les membres du conseil d'administration à l'exception du président et chef de la direction;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil, à l'exception du président du conseil et du chef de la direction, est renouvelable jusqu'à ce que la durée totale des mandats atteigne dix ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5.5 de cette loi prévoit notamment qu'au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président du conseil, doivent être indépendants;

ATTENDU QUE l'article 5.6 de cette loi prévoit que les membres indépendants sont choisis en tenant compte du profil d'expertise et d'expérience établi, le cas échéant, par le conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que chacun des membres du conseil d'administration, y compris le président et chef de la direction, demeure en fonction après l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QUE madame Patricia Curadeau-Grou a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec par le décret numéro 1030-2013 du 9 octobre 2013, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur François R. Roy a été nommé de nouveau membre indépendant du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec par le décret numéro 1155-2014 du 17 décembre 2014, que son mandat viendra à échéance le 16 décembre 2017 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Ouma Sananikone a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec par le décret numéro 1155-2014 du 17 décembre 2014, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec a établi un profil d'expertise et d'expérience pour la nomination de membres indépendants;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec a été consulté relativement à la nomination des trois membres désignés ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE madame Patricia Curadeau-Grou, administratrice de sociétés, soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE monsieur François R. Roy, administrateur de sociétés, soit nommé de nouveau membre indépendant du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour un mandat de deux ans à compter du 17 décembre 2017;

QUE madame Ivana Bonnet-Zivcevic, présidente-directrice générale, Crédit Agricole CIB, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Ouma Sananikone;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État et ses modifications subséquentes s'appliquent aux personnes nommées en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67649

Gouvernement du Québec

Décret 1187-2017, 6 décembre 2017

CONCERNANT des modifications au régime d'emprunts institué par le Conseil de gestion de l'assurance parentale

ATTENDU QUE le décret numéro 238-2009 du 18 mars 2009, modifié par les décrets numéro 838-2010 du 6 octobre 2010, numéro 1259-2011 du 7 décembre 2011, numéro 1275-2013 du 4 décembre 2013 et numéro 1158-2015 du 16 décembre 2015, autorise le Conseil de gestion de l'assurance parentale à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès de Financement-Québec, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 390 000 000 \$, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE le Conseil de gestion de l'assurance parentale désire modifier ce régime d'emprunts afin de diminuer le montant total autorisé à 175 000 000 \$, soit une diminution de 215 000 000 \$, et de porter la date d'échéance de ce régime au 31 décembre 2018;